



Janvier 2026
N°259

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

<https://mairie-houssen.fr>

Mairie de Houssen

IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda janvier - février 2026

Mardi 13 janvier 2026, à 19h00, Salle des fêtes : Vœux du Maire

Mardi 20 janvier 2026, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 24 janvier 2026, à 20h15, Salle des fêtes : Concert de la Musique Espérance

Samedi 31 janvier 2026, à 18h00, rue du Gal Guy Schlessier : Crémation de sapins

Vendredi 06 février 2026, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Mardi 17 février 2026, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du sang

Mardi 10 février 2026, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 28 février 2026, à 14h00, Verger communal rue d'Osheim : Taille d'arbres fruitiers à demi-tiges

Samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars 2026, de 9h00 à 15h00, Salle des fêtes : Bourse aux jouets et vêtements du FCOH



Madame le Maire, Marie-Laure STOFFEL,
les Adjoints, les Conseillers Municipaux et
le personnel communal
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour cette nouvelle année !

Et comme chaque année, retrouvons-nous pour la
traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le

Mardi 13 Janvier 2026 à 19h00
À la salle des fêtes

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025**

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE
COLMAR-HOUSEN RIVE GAUCHE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications réglementaires imposent au Syndicat Mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser / régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention, ci-annexée, a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la Commune de Houssen, le Syndicat Mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

Monsieur ECKERLEN Bernard (06.80.45.44.25.), conseiller municipal, et Monsieur ECKERLEN Jean-Luc (06.72.24.77.52.), adjoint au maire, sont volontaires pour être personnes référentes de la Commune que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance et pour assurer la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

Si ces personnes sont amenées à changer, le ou les nouveaux contacts seront transmis à RHA.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipes de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA, selon la convention et les consignes du document d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE cette convention,
AUTORISE Madame le Maire, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

– le programme des **travaux forestiers patrimoniaux** de l'année 2026 pour la forêt communale de Houssen établi par l'ONF.

Ce programme prévoit un montant total de 776,00 € HT, dont 280,00 € HT de travaux de maintenance (entretien du parcellaire, mise en peinture des limites), 280,00 € HT de travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) et 216,00 € HT d'honoraires.

– le programme des **travaux forestiers d'exploitation** pour 2026 établi par l'Office National des Forêts.

Une recette prévisionnelle nette (hors honoraires) de 4 200,00 € HT est prévue pour les coupes de bois à façonner et de 800,00 € HT pour les coupes en vente sur pied.

Des dépenses prévisionnelles d'exploitation à hauteur de 1 974,00 € HT sont estimées.

Le bilan prévisionnel net s'élève à + 3 026,00 € HT (Recettes – Dépenses).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme des travaux forestiers patrimoniaux 2026 présenté par l'ONF ;
APPROUVE le programme des travaux forestiers d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2026, établi par l'O.N.F. en date du 23 octobre 2025 ;
AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits programmes ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Don du sang

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Français du Sang remercie vivement :

– la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 28 octobre 2025, qui a permis d'accueillir 63 donneurs,
– l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de ces collectes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information et **REMERCIÉ** l'Amicale des Donneurs de Sang.

DON DU SANG

Une collecte de sang est prévue :

Mardi 17 février 2026,

de 16h30 à 19h30

à la Mairie

VENEZ NOMBREUX !!!



RAPPEL -

**TAILLE D'ARBRES FRUITIERS
À DEMI-TIGES**

La Société d'Arboriculture Ried Brun et Environs procèdera :

Samedi 28 février 2026, à 14h00

à une démonstration de taille d'arbres fruitiers à demi-tiges au verger communal, rue d'Osheim.

Vous êtes tous les bienvenus !





Crémation de sapins - Modification de date

La traditionnelle crémation de sapins, organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houssen, est décalée au

Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

Vous pouvez néanmoins déposer votre sapin dès à présent, **rue du Gal Guy Schlesser**, à l'arrière du dépôt communal.

RAPPEL - MODIFICATION SENS DE CIRCULATION RÉFLEXION EN COURS



Depuis le 1^{er} novembre 2025, pour répondre aux préoccupations exprimées par certains riverains, la Commune expérimente un sens unique de circulation sur une partie de la rue du Krumgassel, entre la rue de la Croix et la rue Principale.

Il est, par conséquent, interdit de rejoindre la rue de la Croix depuis le tronçon de rue situé entre le n°32 et le n°34 rue Principale.

L'objectif de cette expérimentation est de sécuriser la circulation.

Nous vous invitons à laisser vos avis par mail à accueil@mairie-houssen.fr, par courrier déposé au guichet ou dans la boîte aux lettres de la Mairie, **au plus tard fin janvier 2026**.

A l'issue de cette concertation, la solution la plus adaptée sera retenue.

Vos suggestions sont attendues et essentielles, n'hésitez pas à nous contacter !

NEIGE - VERGLAS (RAPPEL)



En période hivernale, il est rappelé à chaque habitant de la Commune qu'il lui appartient de déneiger le trottoir situé devant sa propriété lors des intempéries (neige, verglas).

Il est également important de dégager les accès aux boîtes aux lettres pour permettre au facteur d'effectuer son travail dans les meilleures conditions possibles.

Pour éviter tout risque de verglas, des cendres, du sable ou encore du sel peuvent être répandus sur le trottoir.

Merci à tous pour votre belle collaboration.

BATTUES DE CHASSE - RAPPEL

Des battues de chasse petits et grands gibiers sont organisées sur le lot 4 COLMAR / HOUSSSEN (secteur côté village - terrain de foot, Brunnwald) aux dates suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026 ;
- Dimanche 1^{er} février 2026.

Pour mieux visualiser les espaces concernés, n'hésitez pas à consulter la carte interactive de Colmar Agglomération via lien suivant :

http://geo.agglo-colmar.fr/chasse_lots_colmar_aggro/

Nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour respecter et ne pas toucher les panneaux mis en place pour sécuriser les secteurs chassés.

Merci à vous !





1^{er}
tour

15 mars

Allons
Voter!

2^d
tour

22 mars

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Vous pouvez effectuer cette démarche :

- jusqu'au **mercredi 4 février 2026** inclus si vous vous inscrivez en ligne (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)
- jusqu'au **vendredi 6 février 2026** inclus si vous vous inscrivez en mairie (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)

CONNAITRE SA SITUATION ELECTORALE

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales ou / et obtenir une attestation d'inscription via le lien suivant : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N47#2>

LE VOTE PAR PROCURATION

À l'occasion d'une procuration, un électeur A (le mandant) donne procuration à un électeur B (le mandataire) afin que celui-ci vote à sa place le jour du scrutin. Le mandataire doit être inscrit sur une liste électorale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Comment faire ?

- En remplissant le formulaire en ligne via le téléservice Maprocuration (puis en vous déplaçant à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire) ;
- En ligne, via le téléservice Maprocuration avec une identité numérique certifiée France Identité ;
- Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire) ;
- Avec le formulaire disponible à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire.

LE JOUR DU VOTE

Pour pouvoir voter, vous devez **OBLIGATOIUREMENT** présenter un document d'identité officiel (Carte Nationale d'identité, passeport, permis de conduire, ...). Sans, vous ne pourrez pas participer aux opérations de vote.

Il est utile de se présenter au bureau de vote en possession de votre carte électorale. Toutefois, **l'absence de carte électorale n'empêche pas de voter**. Même en cas de perte de votre carte électorale, vous pouvez aller voter.





Des poules pour réduire les déchets

Règlement de participation pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Colmar Agglomération, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, s'engage dans une démarche de réduction à la source des déchets des ménages. Elle propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler et un espace pour les accueillir, un couple de poules pondeuses. Des poules rousses sont proposées à l'adoption.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par Colmar Agglomération, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Un même foyer ne pourra par ailleurs avoir **accès au dispositif que tous les 2 ans au maximum.**

Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un **poulailler** garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules ;
- ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules (*à noter que l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Colmar est interdit, conformément à leur règlement*) ;
- disposer d'une **surface extérieure** assez grande pouvant accueillir un élevage. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être de **4 m² minimum par poule détenue**.

Tout élevage sur balcon sera interdit.

Article 2 : pratique de l'élevage

Les foyers bénéficiant de la mise à disposition des poules par Colmar Agglomération devront :

- suivre les préconisations d'élevage fournies dans le **Guide de l'adoptant** ;
- nourrir quotidiennement les poules : outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines ;
- mettre de l'eau à disposition des poules et la changer quotidiennement ;
- stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs ;
- désinfecter les installations périodiquement ;
- nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des biodéchets, soit dans un composteur, voire par apport direct sur plantations ou espaces verts (en quantités limitées et en mélange) ;
- fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage ;
- garantir, en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais ;
- apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies ;
- **s'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans** ;
- ne pas prendre de coq.

Article 3 : conditions d'accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à tous les habitants de Colmar Agglomération **à raison d'une seule demande par foyer.**

Afin de garantir les conditions d'élevage décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1 et 2 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet ils devront transmettre le **formulaire de candidature** visant à vérifier l'éligibilité du demandeur.

Si nécessaire, il devra pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de Colmar Agglomération.

Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'usager sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants lui seront remis :

- un guide pratique pour l'élevage des poules (**Guide de l'adoptant**) ;
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements du bénéficiaire.

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à la réglementation sanitaire en vigueur et notamment aux mesures relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Où retirer le dossier de candidature ?

- dans votre mairie
- au service gestion des déchets - 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar
- sur le site internet de Colmar agglomération : <https://www.agglo-colmar.fr/poules>

Où déposer le dossier de candidature ?

- en mairie ou au service gestion des déchets de Colmar agglomération, 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar (**format recto-verso**)
- par mail à l'adresse poules.dechets@agglo-colmar.fr (**format pdf en un seul fichier**)

Date limite de dépôt des dossiers : **13 mars 2026**

Périodes de distribution : Poules rousses : fin mai, début juin 2026



FOOTBALL CLUB OSTHEIM-HOUSEN

LE

ORGANISE

**SAMEDI 28 FEVRIER et
DIMANCHE 1^{er} MARS 2026**
DE 09H00 à 15H00
SALLE DES FETES
68125 HOUSEN

Emplacements numérotés et limités Tables mises à disposition	Coût de l'emplacement 12€ la table de 180 cm
--------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

OUVERTURE DE LA SALLE A 7H45
pour l'installation des stands
Toute table non occupée à 8h30 sera mise
à disposition d'une autre personne
Buvette, Pâtisseries, Petite Restauration

Pour tout renseignement et inscription :

Mme KELLER Marion au 06 06 68 19 62 ou par mail fcoh evenements@free.fr
9 rue de Jebsheim 68150 Ostheim

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné du chèque au nom du FCOH.

NOM
PRÉNOM

ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE

PORTABLE
MAIL
Réserve une table à la bourse aux vêtements qui aura lieu soit :
Le Samedi 15 NOVEMBRE 2025
Le Dimanche 16 NOVEMBRE 2025
(cocher le(s) jour(s) souhaité(s))

Joindre obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Date

Signature